Nations Unies E/cn.15/2008/14



Conseil économique et social

Distr.: Générale 14 février 2008 Français

Original: Anglais

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale Dix-septième session Vienne, 14-18 avril 2008 Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Suite donnée au onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

- 1. Le présent rapport a été établi conformément à la résolution 62/173 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 2007, intitulée "Suite donnée au onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale", dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui faire rapport, par l'intermédiaire de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa dix-septième session, sur l'application de cette résolution.
- 2. Dans cette même résolution 62/173, l'Assemblée générale a invité de nouveau les États Membres à appliquer la Déclaration de Bangkok sur les synergies et réponses: Alliances stratégiques pour la prévention du crime et la justice pénale (résolution 60/177 de l'Assemblée, annexe) et a encouragé les États Membres à envisager d'utiliser la liste récapitulative établie par le Gouvernement thaïlandais pour faire rapport sur la suite donnée au onzième Congrès.

V.08-51086 (F)



^{*} E/CN.15/2008/1.

II. Préparatifs du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

A. Cadre général

- 3. Dans sa résolution 56/119 du 19 décembre 2001, l'Assemblée générale a décidé qu'à partir de 2005 les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants seront organisés, conformément aux dispositions des paragraphes 29 et 30 de la déclaration de principes et du programme d'action du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (résolution 46/152 de l'Assemblée, annexe), suivant les principes directeurs ci-après:
- a) Chaque congrès portera sur des thèmes précis, dont, le cas échéant, un thème principal, qui seront tous arrêtés par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale;
 - b) Chaque congrès comprendra une session de consultations préalables;
- c) Chaque congrès comprendra un débat de haut niveau, auquel les États participeront en se faisant représenter au plus haut niveau possible et en ayant la possibilité de faire des déclarations sur les thèmes du congrès;
- d) Dans le cadre du débat de haut niveau, les chefs des délégations ou leurs représentants participeront à un certain nombre de tables rondes thématiques interactives, afin d'avancer dans l'examen des thèmes du congrès en dialoguant très librement;
- e) Des groupes d'experts, que la Commission choisira en tenant dûment compte du principe d'une représentation géographique équitable, conduiront des ateliers consacrés aux thèmes du congrès, en entretenant un libre dialogue avec les participants et en évitant la lecture de déclarations;
- f) Les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale seront invités à contribuer aux préparatifs des ateliers;
- g) Le Secrétaire général facilitera, dans la limite des ressources disponibles, l'organisation, lors de chaque congrès, de réunions subsidiaires d'organisations non gouvernementales et d'organisations professionnelles;
- h) Chaque congrès adoptera une déclaration unique contenant les recommandations issues des délibérations des participants au débat de haut niveau, aux tables rondes et aux ateliers, qui sera soumise à la Commission pour examen;
- i) Toute mesure suggérée, dans la déclaration du congrès, à la Commission au sujet de son programme de travail sera arrêtée par une résolution distincte de la Commission;
- j) La Commission, en tant qu'organe préparatoire du congrès, priera le Secrétaire général de n'établir que les documents strictement nécessaires à l'exécution du programme de travail du congrès;

- k) Chaque congrès sera précédé, en tant que de besoin, de réunions préparatoires régionales dont on allégera le coût en les tenant en marge d'autres réunions régionales, en réduisant leur durée et en limitant les documents de travail à établir.
- Dans sa résolution 2006/26 du 27 juillet 2006, intitulée "Suite donnée au onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale", le Conseil économique et social s'est dit conscient du fait que les enseignements tirés des congrès antérieurs pouvaient être un outil de gestion précieux pour la planification des congrès futurs et a prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de convoquer un groupe intergouvernemental d'experts pour examiner ces enseignements et élaborer des méthodes qui permettent de les exploiter en vue des congrès futurs. Conformément à cette résolution, le Groupe intergouvernemental d'experts sur les enseignements tirés des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale a tenu à Bangkok, du 15 au 18 août 2006, une réunion dont le rapport a été soumis à la Commission à sa seizième session pour examen (E/CN.15/2007/6). Dans son rapport, le Groupe intergouvernemental d'experts a fait un certain nombre de recommandations concernant le choix des sujets, des questions inscrites à l'ordre du jour et des thèmes des ateliers, l'aménagement du temps, le suivi efficace des congrès, les déclarations politiques et le rôle de la Commission. Dans sa résolution 62/173, l'Assemblée générale a pris note du rapport et fait siennes les conclusions et recommandations du Groupe intergouvernemental d'experts.
- 5. Toujours dans sa résolution 62/173, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faciliter l'organisation des réunions régionales préparatoires au douzième Congrès; l'a également prié d'établir, en coopération avec les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, un guide de discussion en vue de ces réunions et de le présenter à la Commission pour examen et approbation; et a prié la Commission de finaliser, à sa dix-septième session, le programme du douzième Congrès et de lui adresser, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, ses recommandations finales sur le thème du Congrès et l'organisation des tables rondes et des ateliers que tiendront les groupes d'experts.
- 6. Un groupe de travail informel à composition non limitée a été créé lors de la réunion intersessions de la Commission, tenue le 25 septembre 2007, pour examiner les préparatifs du douzième Congrès. Ce groupe de travail s'est réuni à trois reprises en 2007 et devrait à nouveau se réunir en 2008. Il a été convenu que ses recommandations finales seraient examinées à une réunion intersessions ultérieure avant d'être étudiées par la Commission à sa dix-septième session.

B. Lieu, dates et durée

7. Dans sa résolution 62/173, l'Assemblée générale a accepté avec gratitude l'offre du Gouvernement brésilien d'accueillir le douzième Congrès; et a prié le Secrétaire général d'engager des consultations avec lui et d'en rendre compte à la Commission à sa dix-septième session. Ainsi, des consultations ont été engagées par le Secrétariat avec le Gouvernement brésilien pour examiner, entre autres, un lieu éventuel et les dates du douzième Congrès.

8. Également dans sa résolution 62/173, l'Assemblée générale a décidé que la durée du douzième Congrès ne dépasserait pas huit jours, y compris les consultations préalables.

C. Programme de travail

Thème

9. Le groupe de travail informel à composition non limitée sur les préparatifs du douzième Congrès est convenu que le thème de ce dernier serait "Des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux: les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation".

Points de l'ordre du jour

- 10. Dans ses recommandations, le Groupe intergouvernemental d'experts a souligné qu'il importait de choisir des questions de fond bien délimitées qui reflètent des préoccupations mondiales et qu'il était nécessaire d'établir un équilibre entre le nombre des points à l'ordre du jour et celui des thèmes des ateliers afin de laisser suffisamment de temps pour débattre en profondeur de chacun d'entre eux (E/CN.15/2007/6, par. 37).
- 11. Au moment de la rédaction du présent rapport, le groupe de travail informel à composition non limitée était saisi des thèmes suivants en vue de leur inscription éventuelle au projet d'ordre du jour provisoire du douzième Congrès:
 - a) Les enfants, les jeunes et la criminalité;
- b) Application efficace des principes directeurs des Nations Unies en matière de prévention du crime;
- c) Mesures en matière de justice pénale pour lutter contre le trafic de migrants et la traite des personnes: liens avec la criminalité transnationale organisée;
 - d) Coopération internationale contre le blanchiment d'argent;
- e) Nouvelles tendances et stratégies de lutte contre la criminalité: le cas de la cybercriminalité;
- f) Amélioration de la coopération internationale: nouvelles approches pratiques pour résoudre les problèmes liés à la criminalité dans un monde en mutation;
- g) La violence à l'encontre des migrants, des travailleurs migrants et de leurs familles: mesures de prévention du crime et de justice pénale.

Ateliers

12. Constatant que le temps alloué à chacun des six ateliers tenus dans le cadre du onzième Congrès avait été insuffisant, le Groupe intergouvernemental d'experts a

Pour le onzième Congrès, cinq questions de fond avaient été inscrites à l'ordre du jour et six questions examinées lors des ateliers tenus dans le cadre du Congrès.

recommandé qu'il y ait un nombre limité d'ateliers, chacun d'une durée optimale de deux à quatre séances.

- 13. Au moment de la rédaction du présent rapport, le groupe de travail était saisi des questions suivantes, qui pourraient éventuellement être examinées lors des ateliers qui se tiendront dans le cadre du douzième Congrès:
- a) Accroître l'efficacité de la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme par l'intermédiaire des systèmes de justice pénale;
 - b) Formation sur la justice pénale internationale pour l'état de droit;
 - c) Science, technologie et criminalité;
- d) Trafic de drogues et commerce illicite d'armes: liens structurels et réaction coordonnée au plan international;
- e) Stratégies et meilleures pratiques visant à prévenir la surpopulation carcérale.

D. Textes issus du Congrès

14. Conformément au paragraphe 2 h) de la résolution 56/119 de l'Assemblée générale, le douzième Congrès adoptera une déclaration unique qui sera examinée par la Commission à sa vingtième session.

E. Allocation de ressources

15. Dans sa résolution 62/173, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de dégager les ressources voulues pour permettre aux pays les moins avancés de participer aux réunions régionales préparatoires du douzième Congrès et au Congrès lui-même, suivant la pratique établie; et a prié de nouveau le Secrétaire général de fournir à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime les ressources nécessaires aux préparatifs du douzième Congrès, dans les limites des crédits ouverts au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009, et de veiller à ce que soient prévues dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 des ressources suffisantes pour permettre la tenue dudit Congrès. Des ressources ont ainsi été allouées, dans le budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009, aux préparatifs du Congrès. Conformément à la pratique suivie pour les dixième et onzième Congrès, des ressources ont été par ailleurs allouées pour la tenue de quatre réunions régionales préparatoires au douzième Congrès (Afrique, Asie et Pacifique, Amérique latine et Caraïbes et Asie occidentale), y compris les ressources voulues pour permettre aux pays les moins avancés d'y participer.

F. Réunions régionales préparatoires

16. À sa seizième session, la Commission a souligné qu'il importait de tenir des réunions régionales préparatoires pour refléter les préoccupations régionales dans le

processus préparatoire des congrès². Dans sa résolution 62/173, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faciliter l'organisation de réunions régionales préparatoires, y compris de réunions pour les pays les moins avancés, en vue du douzième Congrès; et l'a prié également d'établir, en coopération avec les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, un guide de discussion en vue de ces réunions et de le présenter à la Commission pour examen et approbation, et a invité les États Membres à prendre une part active à ce processus. Une fois le programme du douzième Congrès arrêté et le thème, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers choisis, le guide de discussion sera établi pour examen et approbation par la Commission à sa dix-huitième session. Si cela était fait pendant la période intersessions, les préparatifs en vue du douzième Congrès, en particulier des réunions régionales préparatoires qui se tiendront en Afrique, en Asie et dans le Pacifique, en Amérique latine et dans les Caraïbes et en Asie occidentale, pourraient être effectués en temps voulu.

III. Suite à donner par la Commission à sa dix-huitième session

- 17. À sa dix-huitième session, la Commission devrait envisager de prendre les mesures suivantes:
- a) Décision sur la possibilité de modifier le règlement intérieur des congrès des Nations Unies, si nécessaire;
 - b) Recommandations sur la documentation du douzième Congrès;
- c) Recommandation sur les activités d'information du public pour le douzième Congrès, qui devraient être entreprises en temps voulu pour que les gouvernements et la société civile soient parfaitement informés et participent au Congrès et à ses préparatifs.

IV. Conclusions et recommandations

- 18. Conformément à la résolution 62/173 de l'Assemblée générale, la Commission, à sa dix-septième session, devrait adresser à l'Assemblée, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, ses recommandations finales sur le thème du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et sur l'organisation des tables rondes et des ateliers que tiendront les groupes d'experts.
- 19. Il est également recommandé que la Commission examine les mesures qui seront nécessaires à sa dix-huitième session concernant le règlement intérieur, la documentation et les activités d'information du public.

6

² Documents officiels du Conseil économique et social, 2007, Supplément n° 10 (E/2007/30/Rev.1), par. 161.